



TABLEAU DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DPA) POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- Selon votre situation, vous trouverez les indications sur la façon de remplir ce tableau dans les Guides d'impôt intitulés *Revenus d'agriculture, Revenus de pêche, et Revenus d'entreprise ou de profession libérale*.
- Remplissez un «Tableau de la déduction pour amortissement (DPA) pour travailleurs indépendants» distinct pour chaque entreprise.
- Remplissez et annexe un exemplaire de ce tableau à votre déclaration de revenus et conservez-en une copie dans vos dossiers.

Biens de la partie XI

(1) Numéro de la catégorie	(2)* Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	(3) Coût des additions de l'année (section A, colonne (5))	(4) Produit des dispositions de l'année (section B, colonne (6))	(5) ** FNACC après les additions et dispositions (colonne (2) plus colonne (3) moins colonne (4))	(6) Rajustement pour les additions de l'année (1/2 x (colonne (3) moins colonne (4)). Si le résultat est négatif inscrivez «0»	(7)*** Colonne (5) moins colonne (6)	(8) Taux %	(9) DPA de l'année (colonne (7) x colonne (8) ou un montant moindre)	(10) FNACC à la fin de l'année (colonne (5) moins colonne (9))	
Total de la DPA pour les biens de la partie XI ▶										
Fermiers et Pêcheurs – Additionnez : Total de la DPA pour les biens de la partie XVII (ci-dessous) ▶										
Total de la DPA pour l'année ▶										

* Vous devez réduire de certains montants, la FNACC au début de l'année. Consultez les instructions de la colonne 2 du chapitre «Formule T2041, Tableau de la déduction pour amortissement (DPA) pour travailleurs indépendants» du guide approprié.

** Tout montant négatif indiqué dans la colonne (5) doit être ajouté au revenu à titre de «récupération». Tout montant positif indiqué dans la colonne (5) alors qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie doit être déduit du revenu à titre de «perte finale». À noter, toutefois qu'il n'y a ni récupération, ni perte finale, à l'égard de biens dans la catégorie 10.1.

*** Si vous avez disposé d'une voiture de tourisme de la catégorie 10.1, consultez les instructions de la colonne 7 du chapitre «Formule T2041, Tableau de la déduction pour amortissement (DPA) pour travailleurs indépendants» du guide approprié.

Section A – Additions de l'année

(1) Numéro de la catégorie	(2) Genre de bien	(3) Coût total	(4) Fraction représentant l'usage personnel	(5) Fraction représentant l'usage commercial (colonne (3) moins colonne (4))

Section B – Dispositions de l'année

(1) Numéro de la catégorie	(2) Genre de bien	Bâtiments	Autres biens	(5) Fraction représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	(6) Fraction représentant l'usage commercial (colonne (3) ou (4) moins colonne (5))
		(3) Produit des dispositions	(4) Produit des dispositions (ne peut dépasser le coût en capital)		

Additions et dispositions de terrains effectuées dans l'année

Additions : Coût total		\$
Dispositions : Produit total		\$

(Remarque : Aucune déduction pour amortissement ne peut être demandée à l'égard d'un terrain.)

Biens de la partie XVII – Tableau de la déduction pour amortissement à l'intention des fermiers et des pêcheurs pour les biens acquis avant le 1^{er} janvier 1972

(1) Année d'acquisition	(2) Genre de bien	(3) Mois de la disposition	(4) Coût (usage commercial)	(5) Taux %	(6) Déduction pour l'année	(7) Déduction totale pour cette année et les années précédentes
Total de la DPA pour les biens ▶						